

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

---

27 MARS 2019

---

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À LA PRÉVENTION ET À LA LUTTE CONTRE LES  
DIFFÉRENTES FORMES DE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

DÉPOSÉE PAR **MMES JOËLLE KAPOMPOLE, VÉRONIQUE DURENNE,  
ISABELLE MOINNET ET JOËLLE MAISON ET M. GILLES MOUYARD, MMES  
LATIFA GAHOUCI ET VALENTINE BOURGEOIS.**

---

RÉSUMÉ

---

Le harcèlement scolaire est un fléau qui pèse sur le parcours de nombreux élèves. Souvent tue et honteuse, cette réalité doit être combattue et ses ressorts doivent être dénoncés pour ne plus être répétés. Cette proposition vise à encourager le Gouvernement à soutenir les différents efforts déjà produits sur le terrain et à encourager les initiatives mais aussi à pouvoir proposer une aide lorsque rien n'a pu être mis en place préventivement.

## TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À LA PRÉVENTION ET À LA LUTTE CONTRE LES DIFFÉRENTES FORMES DE HARCÈLEMENT SCOLAIRE	5

## DÉVELOPPEMENTS

---

En 2016, l'OMS publiait des chiffres catastrophiques : en Fédération Wallonie Bruxelles, 18 % des garçons et 28 % des filles de onze ans ont déclaré avoir été victime d'intimidation au moins deux ou trois fois par mois. Des chiffres qui montrent bien à quel point le harcèlement représente encore aujourd'hui un défi de taille dans l'enseignement.

Une enquête de l'UGent réalisée en 2017 et 2018 sur un panel de 1.600 étudiants flamands âgés de 12 à 18 ans a révélé que le harcèlement scolaire touche près d'un élève sur deux en Flandre. En effet, 48 % des élèves du secondaire interrogés ont déclaré avoir déjà été victime de harcèlement, soit près d'un élève sur deux. Par ailleurs, 18 % d'entre eux admettent avoir déjà intimidé quelqu'un.

Dans le monde, 246 millions d'enfants et d'adolescents sont touchés par le harcèlement à l'école révélait l'UNESCO en 2017. Le rapport dénonçait également le cyber-harcèlement, dont les chiffres sont à la hausse.

Ces dernières années, le phénomène du harcèlement semble peu à peu sortir de l'ombre et devenir une préoccupation réelle de la communauté éducative au sens large mais aussi de la société dans son ensemble. Beaucoup de cas se sont retrouvés être médiatisés ces dernières années. S'il faut se souvenir que c'est au travers des gestes dramatiques que cette médiatisation a été réalisée, désormais la conscience du phénomène se double d'une volonté de l'éradiquer. Beaucoup d'exemples sont cités, tant en France qu'en Suède. Cette dynamique doit être soutenue et amplifiée pour ne plus laisser un élève, une famille, un membre de la communauté éducative, désarmé et sans ressources face à ce genre de situation.

Si le phénomène de harcèlement à l'école est connu de longue date, le cyber-harcèlement explose ces dernières années avec l'avènement des réseaux sociaux et prend une toute autre ampleur pour la victime. Avec Facebook, Instagram, Snapchat et autres, le harcèlement ne se limite plus au cadre scolaire mais suit l'élève jusqu'à son domicile ne lui laissant plus aucun répit, pouvant conduire jusqu'au suicide.

L'école du Rossignol et en particulier la classe de 6ème primaire, en visite au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a souhaité se prêter à l'exercice parlementaire et a choisi de faire de la lutte contre le harcèlement son sujet principal. Ainsi une proposition de Décret a été rédigée par les élèves comme suit :

« La lutte contre le harcèlement et le cyber-

*harcèlement est une priorité' partagée par tous les acteurs de l'école et au-delà. C'est un phénomène qui est de plus en plus répandu et peut se manifester sous diverses formes (insultes, moqueries, rejets...) dès la maternelle à l'adolescence. Les conséquences psychologiques, sociales et scolaires du harcèlement sont non négligeables, il est donc nécessaire d'accorder à ce phénomène une attention particulière par le soutien de notre proposition de décret.*

Article 1 :

*Ce décret s'applique à toutes les écoles primaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.*

Article 2 :

*Instaurer dans chaque école une semaine de sensibilisation contre le harcèlement. Dans chacune de ces écoles, une personne de référence spécialisée dans le domaine du harcèlement devrait assurer un soutien au quotidien.*

Article 3 :

*L'ensemble des acteurs de l'école n'est pas suffisamment armé pour faire face à des situations de harcèlement.*

*La personne de référence en matière de harcèlement aidera ceux-ci à déceler ce type de situation. Il permet à celui qui en a besoin de se confier. Il gère ce genre de problème en collaboration avec les personnes concernées. Il encadre le « harceleur » et l'aide à adapter son comportement.*

Article 4 :

*Le référent sera présent durant TOUS les temps libres des élèves, dans les espaces de récréation. Chaque école doit prévoir un local afin de garantir au besoin la confidentialité des échanges.*

*En dehors de ces heures : Le référent se rendra dans les classes et observera la dynamique du groupe, de la classe durant les heures de cours. Il relèvera les indices utiles à sa mission.*

*Il informera les élèves au sujet du harcèlement. Il assurera la formation des enseignants de l'école dans le domaine du harcèlement. Ce qui permettra à ceux-ci de reprendre son rôle de soutien quotidien une fois le délai de sa mission expiré.*

Article 5 :

*Le référent sera attaché à une école durant une période limitée (4 à 6 mois par exemple). Passé ce délai, il se rendra dans une autre école.*

Article 6 :

*La présence du référent permettra à tous d'être*

*rassurés et de se sentir en sécurité. Le harcèlement peut de cette manière être limité et même évité. »*

Les auteurs de la présente résolution sont particulièrement sensibles à la gravité et au sérieux avec lesquels les élèves ont rédigé et élaboré ce texte. Il est aussi intéressant de remarquer que le texte ne se contente pas de dénoncer le phénomène mais bien aussi d'intervenir en amont tout autant qu'en solution.

S'il est évidemment difficile de pouvoir transcrire cette proposition de décret, en tant que telle, dans notre législation, il nous a semblé souhaitable d'encourager cette initiative et d'en faire le cœur d'une résolution parlementaire qui demanderait au gouvernement d'être particulièrement attentif aux propositions faites et d'examiner les moyens par lesquels pouvoir y répondre. C'est une démarche inhabituelle mais la lutte contre le harcèlement est un tel impératif qu'il nous apparaît important d'être créatif (et audacieux).

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

### VISANT À LA PRÉVENTION ET À LA LUTTE CONTRE LES DIFFÉRENTES FORMES DE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

Considérant les chiffres inquiétants du phénomène du harcèlement : 16 % d'élèves se déclarent régulièrement victimes de harcèlement, 14 % régulièrement auteurs de harcèlement et 5 % régulièrement à la fois auteurs et victimes de harcèlement (GIRSEF, février 2014) ;

Considérant la nature complexe et les nombreux facteurs pouvant intervenir dans une relation de harcèlement ;

Considérant la difficulté qui peut exister à exprimer le statut de victime ;

Considérant la difficulté qui peut exister à comprendre le rôle de harceleur ;

Considérant la difficulté qui peut exister à comprendre que les témoins sont partie prenante du phénomène ;

Considérant l'impact considérable que le harcèlement peut avoir sur le parcours scolaire, l'estime de soi et la construction de l'adulte en devenir ;

Considérant qu'il n'existe pas de réponses toutes faites en la matière mais bien des outils de gestion des conflits et des méthodes de prévention ;

Considérant les formes particulièrement complexes du cyber harcèlement, qui toucheraient près d'un tiers des élèves (Child Focus, 2010) ;

Considérant le rapport de l'UNESCO « Violence et harcèlement à l'école : Rapport sur la situation dans le monde » (janvier 2017) ;

Considérant les outils déjà existant en Fédération Wallonie-Bruxelles, à commencer par la plateforme « *Harcèlement à l'école* », Yakapa.be et la brochure « *Prévention et gestion des violences en milieu scolaire - Guide pratique* » qui regroupent outils et ressources à destination des équipes éducatives, des parents et des élèves, ainsi que les différentes lignes vertes dédiées ;

Considérant les formations proposées en Formation continuée (IFC) ;

Considérant les appels à projets en la matière, particulièrement avec la circulaire 6629 du 27 avril 2018 « *Alimentation équilibrée, Cyber harcèlement, démocratie scolaire et activités citoyennes - Appel à projets 2018-2019* » et des bons résultats qui ont pu être observés dans différentes communes ;

Considérant l'importance de l'équipe pédagogique dans l'ambiance générale d'un établissement

et dans la prévention et le traitement des phénomènes de harcèlement ;

Considérant aussi l'importance des Pouvoirs organisateurs, de l'AGE et de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans son ensemble, dans les outils de préventions, les solutions et manière de traiter les cas de harcèlement ;

Considérant l'action en la matière de nombreux intervenants, dont les CPMS, les équipes mobiles, les médiateurs, les Centres locaux de Promotion de la Santé, les Services d'Aide à la Jeunesse, les AMO-associations d'aide aux jeunes en milieu ouvert, etc. ;

Considérant les nombreuses initiatives sur le terrain comme les cours de récré divisées en zones de couleurs, les bancs de l'amitié, les applications de lutte contre le harcèlement, et les résultats positifs constatés lorsque de tels dispositifs sont mis en place ;

Considérant qu'il est important que ces habitudes d'intolérance au harcèlement soient apprises dès le plus jeune âge ;

Considérant l'action menée par plusieurs associations comme le « Réseau Prévention Harcèlement », Infor Jeunes, etc. ;

Considérant les axes préconisés dans l'avis 3 du Pacte pour un enseignement d'excellence dans le chapitre « OS5.2 : Développer la qualité de vie à l'école » ;

- 1° Instaurer la formation à la médiation par les pairs dès la première année primaire.
- 2° Développer un programme à destination des élèves du secondaire en vue de leur permettre d'initier eux-mêmes des actions de prévention de la violence. Cette proposition pourrait être mise en œuvre avec un partenariat officiel entre les services de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse, Yapaka et l'enseignement.
- 3° Renforcer l'esprit critique face aux médias dès la maternelle et éduquer à la maîtrise des réseaux sociaux dès l'école primaire par des formations adéquates.
- 4° Accompagner les écoles par les outils et supports adéquats dans la mise en place d'un plan de prévention et de gestion des violences en milieu scolaire (dont le harcèlement, le cyber harcèlement et le racket) en fonction de leur situation spécifique.
- 5° Assurer une bonne préparation du personnel scolaire (y compris les surveillants) pour gérer

les conflits entre élèves et la problématique de la violence (détection, médiation, types de violence – par exemple : les jeux dangereux, ...).

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles demande au Gouvernement :

- D’encourager, dans tous les établissements scolaires et dans tous les réseaux, la présence d’un endroit et l’organisation d’un temps dédiés à la lutte et à la prévention du harcèlement selon des modalités à définir au sein de chaque établissement scolaire.
- D’encourager la réflexion au sein des équipes pédagogiques sur les délimitations au sein des cours de récréation.
- D’identifier clairement les personnes ressources au sein de l’établissement et les services compétents de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou d’autres niveaux de pouvoirs, voire les intervenants extérieurs, en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement.
- De renforcer la formation des équipes éducatives (enseignants, éducateurs, direction, etc.) en matière de harcèlement et de gestion des conflits.
- D’avancer promptement sur les axes prévus dans l’avis 3 du Pacte pour un enseignement d’excellence.

**Joëlle Kapompole**

**Véronique Durenne**

**Isabelle Moinnet**

**Joëlle Maison**

**Gilles Mouyard**

**Latifa Gahouchi**

**Valentine Bourgeois**